



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-CORSE**

**POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  
SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20418 - BASTIA cedex 9  
☎ 04.95.32.33.65 - ☎ 04.95.31.10.75 - 🌐 www.cdg2b.com

**Note d'information N°: 04/2021**

## **Note d'information relative aux aides du FIPHFP concernant l'insertion des personnes handicapées par le biais de l'apprentissage**

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**) a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap **vers l'emploi public** ou de les aider à **conserver une activité professionnelle** en compensant leur handicap.

Dans cette optique d'insertion et de maintien dans l'emploi, **le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation**. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap. Les politiques handicap doivent permettre l'atteinte progressive du taux d'emploi minimum de 6%, mais avant tout d'offrir des conditions de travail adéquates et durables aux personnes en situation de handicap.

Pourquoi recruter un apprenti ?

- Agir pour l'emploi et la formation des personnes handicapées ;
- Former un potentiel futur collaborateur au plus près des besoins de votre structure (*titularisation possible sans concours d'entrée*) ;
- Disposer d'une ressource à moindre coût.

Qui est concerné ?

- Dans le cas d'un travailleur handicapé, aucune limite d'âge n'est fixée pour entrer en apprentissage ;
- Durée : La durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti ;
- Rémunération : La rémunération minimale de l'apprenti s'exprime en pourcentage du traitement de base d'un agent.

**Les aides concernant l'apprentissage sont présentées ci-après.**

Le détail de celles-ci est accessible sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

De plus, le Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, prévoit le versement d'une **aide exceptionnelle de 3 000 €** pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Détails et formulaire en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentis-par-les-collectivites-territoriales>

## Principales interventions du FIPHFP en matière d'apprentissage

### Prise en charge de la rémunération de l'apprenti

*(fiche 13 du catalogue)*

Nature : Salaires et charges salariales et patronales, quel que soit le montant du salaire ;

Montant : **80 % de la rémunération brute et des charges patronales** durant toute la durée du contrat ; déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi ;

Modalités : Remboursement à l'employeur par trimestre échu, par semestre échu ou par année échue.

### Prise en charge des frais de formation de l'apprenti

*(fiche 32 du catalogue)*

Nature : Frais de la formation de l'apprenti (frais d'inscription inclus)

Montant : Frais plafonnés à **10 000 € pour chaque année**, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH, etc...)

Modalités : Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt dans les deux mois précédant la date de la formation ;

Facturation par le CFA à l'employeur par trimestre, par semestre ou par année ;

Remboursement à l'employeur par trimestre échu, par semestre échu ou par année échue.

Point d'attention : les contrats en cours ne sont pas concernés par cette aide.

### Prise en charge de l'accompagnement spécifique du maître d'apprentissage

*(fiche 23 du catalogue)*

Nature : Indemnité pour compenser le temps supplémentaire nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti en situation de handicap ;

Montant : La rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales ; dans la limite d'un plafond de 228 heures par an.

Modalité : Remboursement à l'employeur.

*Remarque : l'employeur peut verser en sus une gratification au maître d'apprentissage dans le cadre de son régime indemnitaire via la NBI (pas de prise en charge du FIPHFP)*

### Prise en charge de la formation spécifique d'accompagnement d'une personne en situation de handicap du maître d'apprentissage chez l'employeur

*(fiche 35 du catalogue)*

Nature : Formation du maître d'apprentissage à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap ;

Montant : Plafond de 2 000€ par an et dans la limite maximale de 5 jours ;

Modalité : Remboursement à l'employeur.

### Prise en charge des aménagements techniques sur le lieu de formation (CFA) et/ou sur le lieu de travail (employeur)

*(fiche 19 du catalogue)*

Nature : Aménagement de l'environnement de l'apprenti chez l'employeur et/ou sur le lieu de formation : acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste, etc...

Montant : Prise en charge du surcoût technique plafonné à 10 000 € pour 3 ans. Ce plafond global unique comprend l'aménagement technique chez l'employeur et au CFA.

Modalités :

- Acquisition par l'employeur de ou des aménagements, avec une mise à disposition gracieuse au CFA le temps de la formation si pas de possibilité pour le CFA de prêt auprès d'une plateforme de prêt régionale ;
- Remboursement du ou des aménagements à l'employeur ;
- Concernant l'aménagement sur le lieu de formation : en fin d'apprentissage, matériel repris par l'employeur ou cédé à la plateforme technique de prêts de matériel ;
- La compensation technique chez l'employeur et/ou au CFA doit faire l'objet d'une prescription du médecin du travail dans le respect de la fiche du catalogue.

### **Prise en charge d'une aide forfaitaire à l'apprenti**

*(fiche 14 du catalogue)*

Nature : Aide forfaitaire (non soumis à cotisation) pour faciliter l'entrée en apprentissage laissée à la discrétion de l'employeur sur l'octroi et les modalités ex : versement en lien avec nécessité d'un trousseau professionnel, versement pour le permis de conduire etc...

Montant : **Prime de 1 525 €**, versée la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage, sauf en cas de redoublement ;

Modalité : Versement par l'employeur à l'apprenti ;

Remboursement à l'employeur.

### **Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration**

*(fiche 32 du catalogue)*

Nature : Les surcoûts du fait de la situation de handicap des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre la formation (ex : transport spécifique lié au handicap pour rejoindre le CFA);

Montant : Plafond global de 150€ par jour, déduction faite des autres financements ;

Modalités : Remboursement à l'employeur par trimestre échu, par semestre échu ou par année échue.

### **Prise en charge des surcoûts socio-pédagogiques sur le lieu de formation (CFA) et/ou sur le lieu de travail (employeur)**

*(fiche 12 du catalogue)*

Nature : Ingénierie pédagogique spécifique (auxiliaire de vie scolaire, suivi individuel renforcé, soutien pédagogique en petits groupes), adaptation des supports pédagogiques, lecteur, scripteur et plus généralement toute aide humaine visant à soutenir l'apprenti dans son parcours en mettant en place les aides destinées à compenser les difficultés liées à son handicap, à faciliter sa compréhension des dispositifs, à assurer un suivi renforcé avec son employeur, à assurer des temps de coordination de l'ensemble des acteurs concernés autour de l'apprenti ...

Montant : Plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut. Ce plafond global comprend les surcoûts pédagogiques chez l'employeur et au CFA.

Modalités : Si l'accompagnement socio-pédagogique est réalisé dans le CFA, la facturation est réalisée par le CFA à l'employeur par trimestre, par semestre ou par année ;

L'aide humaine peut être une ressource interne ou un intervenant extérieur ;

Remboursement à l'employeur par trimestre échu, par semestre échu ou par année échue.

Aide mobilisable tous les ans pendant la durée du contrat.

### **Prise en charge d'une prime à l'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage**

*(fiche 15 du catalogue)*

Nature : Prime à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation ;

Montant : **Prime de 1600 euros** ;

Modalités : Remboursement à l'employeur.

## Rémunération minimum

(source [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 419,74 €	43% du Smic, soit 668,47 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 823,93 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 606,29 €	51% du Smic, soit 792,84 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 948,30 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 855,02 €	67% du Smic, soit 1 041,57 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 212,58 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la [prise en charge de ses frais de transport](#) pour se rendre de son domicile à son travail. Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

### Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an ;
- L'apprenti prépare un diplôme ou un de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

### Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

### Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire [est exonéré de CSG et de CRDS](#).
- Son salaire [est exonéré de l'impôt sur le revenu](#) dans la limite du montant annuel du Smic.

## Conditions à remplir

### Deux conditions sont à remplir :

Inscrire l'apprenti dans un CFA ;  
Nommer un maître d'apprentissage.

## Ressources

Pour accueillir des apprentis en situation de handicap et transmettre vos offres d'emploi, rapprochez-vous de votre partenaire Cap Emploi - Haute-Corse :

### **A Murza 2B**

253 route d'Agliani - Montesoro  
20 200 Bastia  
04 95 32 01 68

[secretariat2b@capemploi-corse.com](mailto:secretariat2b@capemploi-corse.com)  
[www.capemploi-corse.com/](http://www.capemploi-corse.com/)

Dans l'optique de la mise en place d'un plan d'aide aux collectivités pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, un « **correspondant handicap** » a été désigné par le Centre de Gestion de la Haute Corse, afin de mettre en place et coordonner les actions envisagées en la matière, avec l'appui de l'ensemble des services concernés.

Dans le cadre de cette mission, il est assisté en particulier :

- Du pôle santé et sécurité au travail (*services Hygiène & Sécurité, Médecine Professionnelle et Préventive*) qui prendra en charge toutes les questions d'ordre technique.
- Du pôle gestion des ressources humaines (*services Gestion des carrières, Documentation, Etudes et prospectives et Bourse de l'Emploi*) qui traitera les questions administratives et statutaires.

### **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

#### **Pôle Santé et Sécurité au Travail**

#### **Service Hygiène et Sécurité**

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération  
20418 BASTIA CEDEX 9  
Tél. : 04.95.32.33.65  
Fax. : 04.95.31.10.75

[www.cdg2b.com/](http://www.cdg2b.com/)  
[hs2@cdg2b.com](mailto:hs2@cdg2b.com)

Retrouvez le dossier technique sur le contrat d'apprentissage sur le site du Handi-Pacte Corse

[www.handipactes-paca-corse.org/](http://www.handipactes-paca-corse.org/)

Ressources utiles

[www.lapprenti.com](http://www.lapprenti.com)  
[www.vosdroits.service-public.fr](http://www.vosdroits.service-public.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)